



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

**56^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2020
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **20-070 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 3 février 2020 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. David McIntosh – Gestion P3PLEX inc – Lot 3 328 573 – Zone H04-042 – Résolution 20-003 – Adoption
5. Dérogation mineure – 465, rue Laval



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

24-02-2020

6. Dérogation mineure – 347, chemin des Prairies
7. Dérogation mineure – 557, rue Wodon
8. Dérogation mineure – 1414, rue Chambly
9. Règlement 45-2003-17 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues Taché et Alice – Avis de motion
10. Règlement 45-2003-17 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues Taché et Alice – Projet – Adoption
11. Règlement 79-414 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Adoption
12. Lots 4 089 547 à 4 089 551 et 4 089 403 – Ministère des Transports du Québec – Demande de libération des conditions particulières – Autorisation
13. Résolution G2013-04-78 – Offre d'achat d'une partie du lot 4 955 881 – Abrogation

ADMINISTRATION

14. Règlement d'emprunt 198-1 – Amendement le Règlement d'emprunt 198 – Travaux de réfection à la station de traitement d'eau potable – Adoption
15. Règlement d'emprunt 203 – Agrile du frêne – Avis de motion
16. Règlement d'emprunt 203 – Agrile du frêne – Dépôt du projet
17. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
18. Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines – Droits d'utilisation et de diffusion des données – Autorisation
19. Élection et référendum – Achat du logiciel Perfas – Autorisation
20. Gestion du parc informatique 2020 – Mode de financement – Autorisation
21. Projets informatiques 2020 – Mode de financement – Autorisation
22. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Règlements d'emprunt 12-2019 et 13-2019 – Approbation
23. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois – Dossier PVT-024 – Autorisation
24. Stratégie de gouvernance – Pôle de développement
25. Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille
26. Adhésion à IVÉO à titre de ville partenaire
27. Liste des comptes à payer du 22 janvier au 11 février 2020 – Approbation
28. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote-part de la Ville de Joliette – Année 2019 – Autorisation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

24-02-2020

29. Centre culturel Desjardins de Joliette – Demande d’aide financière – Autorisation
30. Musée d’art de Joliette – Demande d’aide financière – Autorisation
31. Lanaudière : Mémoire et Racines – Demande d’aide financière – Autorisation
32. M. Antoine Tardif – Permanence – Opérateur – Usine de filtration
33. Me Chanelle Renaud – Permanence – Directrice adjointe et assistante-greffière – Greffe et affaires juridiques
34. Mme Charlie Desrochers – Permanence – Opérateur – Usine de filtration
35. M. Philippe Joubert – Permanence – Régisseur – Loisirs et culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

36. Soumission numéro AP20-010 – Fourniture d’arbres – Automne 2020 – Adjudication de contrats
37. Soumission numéro AP20-015 – Orthophotographie – Groupe Info Consult inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

38. Résolution 19-519 – Programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Amendement
39. Ministère des Transports du Québec – Permis de voirie 2020 – Entérinement et autorisation
40. Servitudes de passage et d’entretien – Rue Farbstein – Lots 3 326 953, 3 329 486 et 5 035 631 – Autorisation
41. Adhésion à l’entente entre l’Union des municipalités du Québec et Énergir S.E.C. – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

42. Service des Loisirs et de la culture – Projet d’aménagement au parc Réal-Laurin – Financement par le fonds de roulement – Autorisation
43. Club de patinage artistique Les Étoiles d’argent – Demande de commandite – Autorisation
44. Parcs Antonio-Barrette et Saint-Jean-Baptiste – Installation d’ouvre-portes automatiques – Autorisation
45. Parcs Réal-Laurin et Émile-Prévost – Remplacement de mobilier urbain – Autorisation
46. Ponts payants 2020 – Tirage au sort
47. Comité environnement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette – Activité de mobilisation climatique – Utilisation de l’espace public – Autorisation
48. Fondation des Samares – La Grande Cadence pour la persévérance scolaire – Utilisation de l’espace public – Autorisation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

49. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
50. Divers
51. Dépôt de rapports
52. Période de questions
53. Date et heure de la prochaine assemblée
54. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

20-071 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

20-072 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. DAVID MCINTOSH – GESTION P3PLEX INC – LOT 3 328 573 – ZONE H04-042 – RÉSOLUTION 20-003 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2019-11-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté rehaussera la qualité architecturale des bâtiments dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la zone H04-042, nous retrouvons quelques bâtiments d'une hauteur similaire à celui soumis par le requérant;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

CONSIDÉRANT QUE le nouvel immeuble multifamilial présentera un traitement architectural de type quatre façades et qu'il arborera une architecture sobre et contemporaine qui s'harmonisera avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente des espaces verts de superficie supérieure à celle des immeubles voisins donnant sur le chemin des Prairies en raison de l'aménagement de stationnements intérieurs sous l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de maximiser les espaces verts sur le terrain en procédant au gazonnement des cases de stationnement numéros 13 à 20;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a entrepris de densifier ses développements résidentiels afin de se conformer aux orientations gouvernementales et aux directives de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. David McIntosh dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial de quatre étages comportant trente-six logements avec stationnements intérieurs, et ce, aux conditions suivantes :

- Asphalter ou recouvrir d'un matériau comparable les espaces de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure permanente de béton coulé ou autres matériaux similaires;
- Procéder à la plantation de trois arbres à l'intérieur de la cour avant, deux arbres à l'intérieur de la cour latérale droite, quatre arbres à l'intérieur de la cour latérale gauche et de cinq arbres en cour arrière;
- Procéder à la plantation d'une haie de thuyas le long de la ligne latérale droite longeant l'allée de circulation afin de dissimuler les espaces de stationnement;
- Installer un écran opaque au pourtour des conteneurs à déchets et à récupération afin qu'ils ne soient pas visibles des voies de circulation publiques et des propriétés voisines;
- Procéder au gazonnement des cases numéros 13 à 20 sur le plan d'implantation fourni par Louis Morrissette, architecte;
- Procéder à l'installation de garde-corps ornementaux de part et d'autre de l'accès au stationnement souterrain. Les garde-corps devront être approuvés au préalable par le service d'Aménagement du territoire;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

- Procéder à l'installation de trois luminaires encastrés localisés sous chacun des avant-toits afin de mettre en évidence les entrées principales du bâtiment;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas visibles des voies de circulation;
- Enfouir dans le sol tous les branchements de service (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.);
- Installer, s'il y a lieu, un système d'éclairage pour les stationnements qui s'harmonisera à l'architecture des bâtiments principaux, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. La lumière émise par le système d'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer un système d'éclairage qui met en valeur les bâtiments et les aménagements tout en évitant d'incommoder les emplacements avoisinants et de nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Soumettre au service d'Aménagement du territoire pour approbation, les plans détaillés des aménagements paysagers et des plantations qui seront à réaliser. Les plans devront être conçus par un spécialiste en paysagement;
- Soumettre à une prochaine réunion du comité consultatif d'urbanisme, les plans détaillés des remises pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

20-073 – DÉROGATION MINEURE – 465, RUE LAVAL

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-01-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 465, rue Laval, afin de permettre la subdivision du lot 3 327 363 en deux lots distincts en réduisant la marge de recul latérale du bâtiment principal à 3,50 mètres (11,48 pieds) au lieu de six mètres (19,68 pieds).

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

- Procéder au réaménagement du stationnement conformément à la réglementation de zonage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

20-074 – DÉROGATION MINEURE – 347, CHEMIN DES PRAIRIES

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 347, chemin des Prairies, afin de régulariser l'implantation d'un immeuble multifamilial présentant une marge de recul arrière de 1,65 mètre (5,41 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds).

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Relocaliser la remise de manière à ce qu'elle respecte les marges de recul minimales prescrites par la réglementation de zonage, ou le cas échéant, de procéder à son retrait.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

20-075 – DÉROGATION MINEURE – 557, RUE WODON

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-01-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 557, rue Wodon, afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul de deux mètres (6,56 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds) et des marges de recul latérales totales de cinq mètres (16,40 pieds) au lieu de six mètres (19,69 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

20-076 – DÉROGATION MINEURE – 1414, RUE CHAMBLY

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2020-01-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1414, rue Chambly, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul avant de 7,42 mètres (24,34 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds) et une marge de recul latérale nord-ouest de 2,92 mètres (9,58 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds) ainsi que celle d'un garage isolé présentant une marge latérale sud-ouest de 0,91 mètre (2,98 pieds) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

20-077 – RÈGLEMENT 45-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES TACHÉ ET ALICE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-17 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone I04-051 (localisée le long des rues Taché et Alice) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

10

20-078 – RÈGLEMENT 45-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES TACHÉ ET ALICE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER LE PROJET DE règlement 45-2003-17 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone I04-051 (localisée le long des rues Taché et Alice) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

20-079 – RÈGLEMENT 79-414 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-414 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille d'usages et normes H06-015 (localisée le long des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin), afin d'appliquer les marges de recul en vigueur pour les bâtiments de quatre et de cinq étages faisant partie de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h3) ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

12

20-080 – LOTS 4 089 547 À 4 089 551 ET 4 089 403 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE DE LIBÉRATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la condition particulière émise par le ministère des Transports du Québec lors de la vente des lots 4 089 547, 4 089 551 et 4 089 403, soit que lesdits lots doivent être vendus par appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à faire la demande au Ministère des Transports du Québec afin d'autoriser la Ville de Joliette à vendre les lots 4 089 547 à 4 089 551 et 4 089 403 de gré à gré et non par appel d'offres publics et autoriser le mandat d'un notaire le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

20-081 – RÉOLUTION G2013-04-78 – OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 955 881 – ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution G2013-04-78 autorisait la vente d'une partie du lot 4 955 881 selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur n'a jamais donné suite à la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ABROGER la résolution G2013-04-78.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

20-082 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 198-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 198 – TRAVAUX DE RÉFECTION À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 20-050 et 20-051, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 198-1 amendant le Règlement d'emprunt 198 relatif à l'ajout d'un système de désinfection aux ultraviolets et de la mise aux normes des systèmes de ventilation et de chauffage à la station d'eau potable et décrétant un emprunt et une dépense de 4 692 026 \$.

Objet :	Ajout d'un système de désinfection aux ultraviolets et de la mise aux normes des systèmes de ventilation et de chauffage à la station d'eau potable
Portée :	Tout le territoire
Coût :	4 692 026 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

20-083 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 203 – AGRILE DU FRÊNE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 203 décrétant l'abattage, la valorisation et le remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne ainsi qu'un emprunt et une dépense de 1 397 914 \$.

Objet :	Abattage, valorisation et remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 397 914 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

16

20-084 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 203 – AGRILE DU FRÊNE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 203 décrétant l'abattage, la valorisation et le remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne, ainsi qu'un emprunt et une dépense de 1 397 914 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**20-085 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution et dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**20-086 – PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES
EAUX SOUTERRAINES – DROITS D'UTILISATION ET DE
DIFFUSION DES DONNÉES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, L'Assomption et D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCC dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le CERM de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette accorde au CERM de l'UQAC les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QUE la Ville de Joliette accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes.

QUE ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche.

QU'aucune utilisation commerciale des données n'est autorisée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

20-087 – ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM – ACHAT DU LOGICIEL PERFAS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat du logiciel Perfes, permettant la production des listes électorales et la gestion des commissions de révision lors d'élections municipales ou de référendum, au montant estimé de 23 000 \$.

Le coût estimé du projet, soit un montant de 23 000 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de trois versements égaux de 7 666,66 \$, puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

20-088 – GESTION DU PARC INFORMATIQUE 2020 – MODE DE FINANCEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information de la Ville de Joliette voit à la gestion du parc informatique composé principalement de postes de travail, d'imprimantes et de tablettes;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion s'inspire des processus faisant partie de la bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (de l'anglais « ITIL pour Information Technology Infrastructure Library ») qui réunit un ensemble d'ouvrages recensant les bonnes pratiques en matière de management des systèmes d'information;

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information gère le cycle de vie du matériel informatique par le biais de remplacements périodiques visant à retirer les équipements désuets, notamment les postes de travail (sur un cycle de 5 à 6 ans);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER le service des Technologies de l'information à aller de l'avant relativement à la gestion du parc informatique pour l'année 2020 pour une somme estimée de 90 027 \$.

QUE le coût estimé total, soit un montant de 90 027 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 30 009 \$, puisés à même les fonds généraux, durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

20-089 – PROJETS INFORMATIQUES 2020 – MODE DE FINANCEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information maintient, propose et déploie des solutions technologiques visant à mettre le capital informationnel à la disposition des tous les intervenants de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information articule chaque année une série de projets et d'initiatives visant au maintien et à l'amélioration continue de l'environnement technologique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont nécessaires au maintien et au développement de l'environnement information dans le cadre des objectifs visés par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le service des Technologies de l'information à aller de l'avant avec les projets informatiques pour l'année 2020 pour une somme estimée de 34 900 \$.

QUE le coût estimé total, soit un montant de 34 900 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 11 633,33 \$, puisés à même les fonds généraux, durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

22

20-090 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 12-2019 ET 13-2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette soumet à la Ville de Joliette, pour approbation, les règlements suivants :

- 12-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables dans le cadre du projet de mise à niveau des stations de pompage Base-de-Roc et Vieux-Moulin et prévoyant à cette fin un emprunt de 575 000 \$;
- 13-2019 décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues aux étangs aérés et prévoyant un emprunt de 4 568 750 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE la Ville de Joliette approuve les Règlements d'emprunt 12-2019 et 13-2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

20-091 – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR LES BÂTIMENTS ET LES SOLUTIONS INNOVANTES EN BOIS – DOSSIER PVT-024 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-481 autorisait le directeur général à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois;

CONSIDÉRANT la confirmation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une subvention maximale de 200 000 \$ pour la toiture en bois de la patinoire Bleu Blanc Bouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention de subvention PVT-024 à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

24

20-092 – STRATÉGIE DE GOUVERNANCE – PÔLE DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la ministre du développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

25

20-093 – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécoises et Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la Ville de Joliette encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

20-094 – ADHÉSION À IVÉO À TITRE DE VILLE PARTENAIRE

CONSIDÉRANT la volonté de proposer aux citoyennes et citoyens de la Ville de Joliette une ville ouverte sur les technologies et sur la recherche de solutions innovantes, dans une perspective de ville intelligente;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme sans but lucratif IVÉO, dédié à l'expérimentation de nouvelles technologies dans le domaine de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE la Ville de Joliette devienne partenaire d'IVÉO afin de contribuer au développement de nouvelles solutions en matière de mobilité durable, et ce, en fonction des besoins de son organisation et de son territoire.

QUE la Ville de Joliette s'engage à participer à l'élaboration de projets innovants et accepte de partager ses résultats d'expérimentation auprès d'autres villes partenaires d'IVÉO afin d'échanger de bonnes pratiques.

QUE la Ville de Joliette assume les frais d'adhésion à IVÉO au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables, pour une période de 12 mois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

20-095 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 22 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2020 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 3 480 725,06 \$ pour la période du 22 janvier au 11 février 2020 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 22 janvier au 11 février 2020 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 22 janvier au 11 février 2020

a. Liste des chèques émis :	2 493 401,64 \$
b. Liste des transferts électroniques :	463 073,82 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 352 317,53 \$
Total	6 308 792,99 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

28

20-096 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE-PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2019 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 19-025 autorisant le paiement de la quote-part à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la facture CRF1900953 faisant état d'un surplus à payer lié à la quote-part de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la facture CRF1900953 au montant de 54 379,79 \$ concernant un ajustement des quotes-parts imposées à la Ville de Joliette pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

20-097 – CENTRE CULTUREL DESJARDINS DE JOLIETTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Centre culturel Desjardins de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Centre culturel de Joliette une aide financière au fonctionnement de 110 000 \$ pour l'année 2020.

D'AUTORISER l'achat de billets au choix du conseil municipal de la Ville de Joliette, pour un maximum de 4 billets par spectacle sauf sur accord avec le Centre culturel de Joliette pour un montant de 13 000 \$.

QUE le Centre culturel Desjardins de Joliette :

- Offre un abonnement corporatif annuel, soit une paire de billets pour tous les spectacles présentés par le Centre culturel Desjardins de Joliette à la Salle Rolland-Brunelle, avec les mêmes sièges pour tous les spectacles, rangée E ou rangée A vers le centre de ces rangées et que ces sièges soient identifiés au nom de la Ville de Joliette;
- Offre la location de la Salle Rolland-Brunelle à titre gratuit lorsqu'elle est disponible;
- Offre une réduction de 50 % sur les tarifs des différents services offerts par le centre culturel (technique, programmation, mise en marché, marketing, etc.);



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

- Diffuse huit événements du Festival petits bonheurs du nord de Lanaudière sur le territoire de la ville de Joliette;
- Offre un rabais de 50 % aux citoyens de moins de 18 ans de la Ville de Joliette pour les représentations de la série Famille;
- Offre aux OBNL du territoire de la ville de Joliette une réduction de 40 % sur le tarif de location de la salle Rolland-Brunelle et des équipements;
- Présente un spectacle d'humour centre-ville de Joliette pour l'année 2020 et que pour les années futures, le Centre culturel Desjardins de Joliette soumette à la Ville de Joliette, en décembre, une proposition de spectacles pour l'année suivante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

20-098 – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour déclare qu'il est membre du conseil d'administration du Musée d'art de Joliette et qu'il s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Musée d'art de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Musée d'art de Joliette une aide financière de 80 000 \$ pour l'année 2020, incluant le montant de 50 000 \$ déjà versé, et ce, conditionnellement à ce que le Musée s'engage et s'oblige à :

- Rendre l'accès gratuit au Musée d'art de Joliette pour tous les résidents de la ville de Joliette détenteur d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette;
- Remettre gratuitement, à tout citoyen de la ville de Joliette admissible lors de leur première visite au Musée d'art de Joliette, une carte de membre officielle du Musée d'art de Joliette;
- Accorde une réduction de 50 % sur le tarif d'inscription au camp de jour du Musée d'art de Joliette à tous les résidents de la ville de Joliette détenteur d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette;
- Accorde une réduction de 50 % sur le tarif d'entrée des ateliers thématiques offerts par le Musée d'art de Joliette pour les sorties du camp de jour de la Ville de Joliette;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

- Permettre aux détenteurs d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette l'accès gratuit aux matinées créatives du dimanche matin du Musée d'art de Joliette en tout temps;
- Accorde deux prêts de salles gratuitement annuellement, sur réservation, pour les activités spéciales de la Ville de Joliette;
- Faire paraître en tout temps le logo de la Ville de Joliette dans tous les documents promotionnels du Musée d'art de Joliette;
- Dépose un rapport annuel complet ainsi que les états financiers vérifiés avant le 31 mai suivant l'année civile faisant l'objet d'une subvention;
- Remettre deux billets pour la Ville de Joliette pour toutes les activités payantes organisées par le Musée d'art de Joliette ou la Fondation du Musée d'art de Joliette;
- Commandite d'une exposition par la Ville de Joliette.

D'AUTORISER le remboursement de la réduction de 50 % sur le tarif d'inscription au camp de jour du Musée d'art de Joliette à tous les résidents de Joliette détenteur d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

20-099 – LANAUDIÈRE : MÉMOIRE ET RACINES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Lanaudière : Mémoire et Racines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à Lanaudière : Mémoire et Racines une aide financière de 7 000 \$ pour l'année 2020.

D'AUTORISER l'achat de passeports week-end pour un montant maximal de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

20-100 – M. ANTOINE TARDIF – PERMANENCE – OPÉRATEUR – USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-449, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Antoine Tardif au poste d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 3 septembre 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE NOMMER M. Antoine Tardif au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 25 février 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

**20-101 – ME CHANELLE RENAUD – PERMANENCE – DIRECTRICE
ADJOINTE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE – GREFFE ET AFFAIRES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-343, le conseil municipal procédait à l'embauche de M^e Chanelle Renaud au poste de directrice adjointe et assistante-greffière au sein du service du Greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 26 août 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE NOMMER M^e Chanelle Renaud au poste permanent de directrice adjointe et assistante-greffière au sein du service du Greffe et des affaires juridiques, à compter du 26 février 2020, le tout conformément aux dispositions du protocole des cadres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

34

**20-102 – MME CHARLIE DESROCHERS – PERMANENCE –
OPÉRATEUR – USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-450, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Charlie Desrochers au poste d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 9 septembre 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE NOMMER Mme Charlie Desrochers au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 9 mars 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**20-103 – M. PHILIPPE JOUBERT – PERMANENCE – RÉGISSEUR –
LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-461, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Philippe Joubert au poste de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 20 août 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Philippe Joubert au poste permanent de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 10 mars 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

36

**20-104 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-010 – FOURNITURE
D'ARBRES – AUTOMNE 2020 – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres pour l'automne prochain;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, cinq entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 11 février 2020, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Villeneuve inc.	1 800,00 \$
2	Pépinière Lemay inc.	17 851,00 \$
3	Pépinière Abbotsford inc.	46 046,00 \$
4	Pépinières Y. Yvon Auclair et fils enr.	65 910,00 \$
5	Plantations Létourneau	77 655,00 \$

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions reçues sont partielles;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage effectué séance tenante pour le *Betula nigra* « Heritage »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP20-010, les contrats pour la fourniture d'arbres pour l'automne 2020, aux plus bas soumissionnaires conformes, sur la base des prix unitaires inscrits aux formulaires de soumission, soit un total pour chaque soumissionnaire de :

- Pépinière Villeneuve inc. : 268,50 \$;
- Pépinière Lemay inc. : 3 345,00 \$;
- Pépinière Abbotsford inc. : 20 930,00 \$;
- Pépinières Y. Yvon Auclair et Fils enr. : 14 680,00 \$;
- Plantations Létourneau : 19 308,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

37

20-105 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-015 –
ORTHOPHOTOGRAPHIE – GROUPE INFO CONSULT INC. –
ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la prise de photographies aériennes numériques de tout le territoire de la ville de Joliette ainsi que la production d'une orthophotographie;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 12 février 2020, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Groupe Info Consult inc.	12 976,00 \$
2	GNL arpenteurs-géomètres inc.	15 800,00 \$
3	Perron, Hudon, Bélanger inc.	19 750,00 \$
4	XEOS Imagerie inc.	24 900,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP20-015, le contrat pour la prise de photographies aériennes numériques de tout le territoire de la ville de Joliette ainsi que la production d'une orthophotographie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Groupe Info Consult inc.** », au montant de **12 976,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **13 624,80 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **4 541,60 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

38

20-106 – RÉSOLUTION 19-519 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Joliette approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Joliette s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Joliette s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Joliette atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts qui reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

39

20-107 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS DE VOIRIE 2020 – ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

QUE la Ville de Joliette entérine la demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Joliette s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

20-108 – SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN – RUE FARBSTEIN – LOTS 3 326 953, 3 329 486 ET 5 035 631 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de créer des servitudes de passage sur les lots 3 326 953, 3 329 486 en faveur de la Ville de Joliette et une servitude d'entretien sur le lot 5 035 631;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront à la charge du demandeur;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de servitude de passage sur les lots 3 326 953, 3 329 486 en faveur de la Ville de Joliette.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de servitude d'entretien sur le lot 5 035 631 en faveur de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

20-109 – ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR S.E.C. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

20-110 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC RÉAL-LAURIN – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de conception et de construction d'une piste de type « Pump Track » et l'aménagement de la bute à glisser au parc Réal-Laurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à aller de l'avant avec le projet de conception et de construction d'une piste de type « Pump Track » et l'aménagement de la bute à glisser au parc Réal-Laurin, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 215 000 \$.

QUE le coût estimé des projets, soit un montant cumulatif de 215 000 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de cinq versements égaux de 43 000 \$ puisés à même les fonds généraux, et ce, pour les cinq prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

20-111 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT – DEMANDE DE COMMANDITE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 23 décembre 2019 du Club de patinage artistique de Joliette « Les Étoiles d'argent » dans le cadre de la tenue de la 39^e revue sur glace;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une commandite de 50 % des coûts de location de glace pour la tenue de la 39^e revue sur glace qui aura lieu du 17 au 19 avril 2020 ainsi qu'un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et un soutien technique et logistique.

D'AUTORISER l'organisme à exiger des frais d'entrée et de bénéficiaire de ces revenus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

20-112 – PARCS ANTONIO-BARRETTE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE
– INSTALLATION D'OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation des ouvre-portes automatiques pour l'accès universel pour les chalets des parcs Antonio-Barrette et Saint-Jean-Baptiste fait partie des projets à réaliser pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à aller de l'avant avec le projet d'installation d'ouvre-portes automatiques pour l'accès universel pour les chalets des parcs Antonio-Barrette et Saint-Jean-Baptiste pour une somme estimée de 28 000 \$.

QUE le coût estimé du projet total, soit un montant de 28 000 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 9 333,33 \$, puisés à même les fonds généraux, durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

45

**20-113 – PARCS RÉAL-LAURIN ET ÉMILE-PRÉVOST –
REEMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de poursuivre le remplacement de mobilier urbain dans les parcs fait partie des projets à réaliser pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à aller de l'avant avec le projet de poursuivre le remplacement de mobilier urbain dans les parcs Réal-Laurin et Émile-Prévost pour une somme estimée de 85 000 \$.

QUE le coût estimé du projet total, soit un montant de 85 000 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 28 333,33 \$, puisés à même les fonds généraux, durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

20-114 – PONTS PAYANTS 2020 – TIRAGE AU SORT

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des demandes pour l'année 2020 du directeur du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir des ponts payants aux périodes ci-après indiquées et qu'en cas de pluie, la tenue du pont payant sera remise au lendemain :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

Date	Intersection	Organisme
9 mai 2020	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	Ateliers éducatifs Les Petits Mousses
	Rue Wilfrid-Corbeil / Rue Chanoine-Tisdell	Accueil Jeunesse Lanaudière
	Rue Papineau / Rue Juge-Guibault	Club de soccer Lanaudière-Nord
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Maison Clémentine
12 septembre 2020	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	La joujouthèque Farfouille
	Rue Wilfrid-Corbeil / Rue Chanoine-Tisdell	Les Cadets de la Marine
	Rue Papineau / Rue Juge-Guibault	Olympiques spéciaux Joliette
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ)

L'organisme « Maison Parent-Aise » est désignée comme substitut.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

20-115 – COMITÉ ENVIRONNEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE – ACTIVITÉ DE MOBILISATION CLIMATIQUE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du comité environnement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette pour la tenue d'une activité de mobilisation climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER le comité environnement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette à tenir une activité de mobilisation climatique qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 3 avril 2020 de 9 h à 16 h.

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues en lien avec l'itinéraire de la manifestation qui a été soumis de 13 h à 15 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'accès aux toilettes du Pavillon de la rivière, à l'électricité et aux équipements non identifiés à la Ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

20-116 – FONDATION DES SAMARES – LA GRANDE CADENCE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation des Samares pour la tenue de l'événement « La Grande Cadence pour la persévérance scolaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la Fondation des Samares à tenir l'événement « La Grande Cadence pour la persévérance scolaire » qui aura lieu à la place de la Fresque le 22 août 2020 de 19 h à 22 h, remis au 23 août en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER la fermeture de la place Bourget Nord, côté Est, entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Viateur de 15 h à 23 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le prêt d'équipement, l'accès à l'eau et à l'électricité, conditionnellement à la disponibilité des ressources et l'installation de toilettes portatives aux frais de la Ville de Joliette.

D'AUTORISER la réservation de huit espaces de stationnement au stationnement Saint-Viateur (adjacents à la place de la Fresque).

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, qu'aucune vente d'alcool ne soit permise et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

20-117 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes et personnes suivantes :

- Hébergement d'urgence Lanaudière : 5 000 \$;
- Troupe Vocal 80 : 500 \$;
- Mme Nancy Brouillette, athlète de ski de fond : 600 \$;
- M. Yves Ducharme, athlète de ski de fond : 600 \$;
- M. Michel Vendette, athlète de ski de fond : 600 \$;
- M. Carl Pétrantonio, athlète de ski de fond : 600 \$;
- Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif du Grand Joliette : 250 \$;
- Comité des Enfants de la Grande Noirceur – Orphelins de Duplessis : 150 \$;
- Accueil Jeunesse Lanaudière : 200 \$;
- La Chorale des Chanteurs de la Place Bourget : 250 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Les Auberges du cœur de Lanaudière – 5 à 7 Benny-Fice – 26 février 2020 : 2 billets;
- Le Centre de femmes Marie-Dupuis – Journée internationale des droits des femmes 2020 : 2 billets;
- Sûreté du Québec – Activité de rapprochement avec les élus : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

20-118 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 24 février 2020;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt 191-1;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2020;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de décembre 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-02-2020

52

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

53

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 16 mars 2020, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

54

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière